



## Rupture du contrat de travail

Par **metden**, le **25/08/2010** à **20:08**

,

Par **P.M.**, le **25/08/2010** à **20:39**

Bonjour,

Je serais très sceptique sur les résultat d'une telle démarche surtout si vous n'avez pas d'autres griefs et que tout cela a été approuvé par commissaire au comptes...

Vous confondez deux procédures d'une part la prise d'acte de rupture aux torts de l'employeur et à mon avis il y a peu de chance que cela aboutisse et d'autre part la demande de résiliation judiciaire du contrat de travail par le Conseil de Prud'Hommes et vous prendriez bequcoup moins de risques en optant pour cette seconde solution...

Par **P.M.**, le **25/08/2010** à **21:26**

Il faudrait savoir s'il y a des représentants du Personnel et même un CE car ces instances pourraient avoir une action efficace...

Il me paraît difficile qu'il y ait une jonction des affaires mais je pense que le mieux est de questionner le greffe du Conseil de Prud'Hommes...